

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 12 novembre 2013**

**2013 DASES 638G** Subventions et conventions avec les Centres hospitaliers Sainte-Anne (14e) et Maison Blanche (20e)

**M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement de 30.000 euros chacune auprès des Centres hospitaliers Sainte-Anne (14e) et Maison Blanche (20e) et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec les Centres hospitaliers Sainte-Anne, 1 rue Cabanis 75014 PARIS, et Maison Blanche, 20 rue Pierre Bayle 75020 Paris, une convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 30.000 euros est attribuée à chacun des Centres hospitaliers, Sainte-Anne et Maison Blanche pour le financement de coordonnateurs sur Paris, en charge des Conseils locaux de Santé Mentale sur les 20 arrondissements parisiens.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 65738, rubrique 429, ligne DF34004 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2014 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.